

## **JEU « 500 trottinettes à gagner »**

JEU PAR INSTANT GAGNANT SMS

### **1. Organisation du Jeu**

La Société Cereal Partners France, société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 379 208 077, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2, (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 01/02/2018 au 31/10/2018 , un jeu avec obligation d'achat intitulé « 500 trottinettes à gagner » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera par SMS au numéro suivant 63015 (0.35€ TTC par envoi + prix d'un SMS).

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Packs porteurs de l'offre :
  - CHOCAPIC® 430g et 750g
  - LION® 480g et 810g
  - CRUNCH® 450g et 750g
  - NESQUIK® 450g et 750g
- Publicités sur lieux de vente
- Prospectus tracts ou bons de réduction en magasin
- Page Facebook (LION®, CRUNCH® ou CHOCAPIC®) développés dans le cadre cette promotion

Participation au jeu par SMS.

### **4. Dotations mises en jeu**

- **500 lots composés d'une trottinette MICRO® Sprite Alu ou Bleu Saphir et d'un casque MICRO® d'une valeur unitaire indicative de 129,80euros TTC.**

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer, il suffit d'envoyer CEREALES au 63015 (0.35€ TTC par envoi + prix d'un SMS) pour découvrir immédiatement si vous avez gagné.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; même numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.



Les gagnants recevront un SMS en retour leur indiquant qu'ils ont gagné et les modalités d'obtention de leur dotation, auquel ils devront répondre dans un délai maximum de 7 jours en envoyant un autre SMS contenant leur numéro de téléphone et leurs coordonnées postales complètes au 63015 (0.35€ TTC par envoi + prix d'un SMS)

Pour valider leur gain, les gagnants devront renvoyer dans les 7 jours suivants leur achat (cachet de la poste faisant foi), l'original de leur ticket de caisse entier justifiant l'achat d'un paquet de céréales NESTLE porteur de l'offre et l'original du code barre du produit et indiquer sur papier libre leur nom, prénom, coordonnées postales complètes, N° de téléphone avec lequel ils ont participé, à : JEU SMS Trottinettes à gagner Nestlé – OP 20365 – CEDEX 3569 – 99356 PARIS CONCOURS.

Les perdants seront également informés en recevant un SMS leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie de SMS à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de l'envoi de leurs coordonnées complètes après avoir pris connaissance de leur désignation comme gagnant, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : JEU SMS Trottinettes à gagner Nestlé – OP 20365 – CEDEX 3569 – 99356 PARIS CONCOURS pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du Jeu JEU SMS Trottinettes à gagner Nestlé – OP 20365 – CEDEX 3569 – 99356 PARIS CONCOURS, jusqu'au 31/10/2018.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Remboursement des demandes de règlement**

Les frais liés au SMS adressé par le gagnant afin de communiquer son adresse complète seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 07/11/2018 accompagnée d'un RIB contenant l'IBAN, en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète), la date, l'heure et la minute précise de son SMS.

Les remboursements seront effectués sur présentation de la facture détaillée ou à défaut sur la base forfaitaire de 0.50€ TTC par envoi.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement et / ou de la demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur simple demande écrite envoyée avant le 07/11/2018 à l'adresse du Jeu JEU SMS Trottinettes à gagner Nestlé – OP 20365 – CEDEX 3569 – 99356 PARIS CONCOURS en y joignant :

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) / RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)
- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

## **11. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : JEU SMS Trottinettes à gagner Nestlé – OP 20365 – CEDEX 3569 – 99356 PARIS CONCOURS.

## **12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau de téléphonie mobile**



Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au numéro de téléphone du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile indépendant de sa volonté.

### **13. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : CPF – OP 500 TRTTINETTES A GAGNER - 7 Boulevard Pierre Carle - BP 900 Noisy-le-Grand - 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

### **14. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

